conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TEKKEN™

Identifiant Unique De Formu: W0T7-D05V-T00V-WCYM

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE** 

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II 78280 Guyancourt

**FRANCE** 

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H4

aquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

#### **Elimination:**

P501 Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide Éthylhexanol Cloquintocet-mexyl

#### Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
fluroxypyr-meptyl (ISO)	81406-37-3 279-752-9 607-272-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	38,94
Méthyle d'halauxifène	943831-98-9	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	1,21

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Cloquintocet-mexyl	99607-70-2	Skin Sens. 1; H317	1,18
Cioquinicost moxy.	01-2119381871-32- 0002, 01- 2119381871-32-0003, 01-2119403579-35- 0000	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	1,10
Masse réactionelle de N,N- diméthyldécan-1-amide et N,N- diméthyloctanamide	Non attribuée 909-125-3 01-2119974115-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 40 - < 50
Éthylhexanol	104-76-7 203-234-3 01-2119487289-20	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>=1-<3
Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14- Alkyl Derivs., Calcium Salts	90194-26-6 290-635-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
N-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4 212-828-1 606-021-00-7 01-2119472430-46	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360D STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)  Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 10 % STOT SE 3; H335 >= 10 %	>= 0,1 - < 0,3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de

conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

peau savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler

le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le

traitement

Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontami-

nés doivent être éliminés de façon appropriée.

Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être dispo-

nible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever

les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la

zone de travail.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin

pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le de-

mande.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

Eau pulvérisée

priés

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Produits de combustion dan-

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

Date de dernière parution: -

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes de soufre Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

Chlorure d'hydrogène gazeux

Fluorure d'hydrogène

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

Lvacuei la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version 1.0 Date de révision: 12.02.2024

Numéro de la FDS: 800080005297

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

12.02.2024

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des

émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau pout ensuite être pompé

s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu

qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations natio-

nales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Éthylhexanol	104-76-7	Valeurs limites -	1 ppm	2017/164/EU
		huit heures	5,4 mg/m3	
	Information s	Information supplémentaire: Indicatif		
		Valeur limite de	1 ppm	FR VLE
		moyenne d'expo-	5,4 mg/m3	
		sition		
	Information s	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives		
		8-hr TWA	2 ppm	Corteva OEL
N-méthyl-2-	872-50-4	Valeurs limites -	10 ppm	2009/161/EU
pyrrolidone		huit heures	40 mg/m3	
	Information s	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à		

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **TEKKEN**<sup>TM</sup>

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

travers la peau, Indicatif			
maroro la poa	Limite d'exposi-	20 ppm	2009/161/EU
	tion à court terme		
Information su		fie la possibilité d'absorption	significative à
travers la pear			J
·	Valeur limite de	10 ppm	FR VLE
	moyenne d'expo-	40 mg/m3	
	sition		
		ue pour la reproduction de ca	
		s a des substances toxiques	
		pénétration percutanée, Vale	urs limites ré-
glementaires i	ndicatives		
	Valeurs limites	20 ppm	FR VLE
	d'exposition à	80 mg/m3	
	court terme		
Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 1B -			
Substances devant etre assimilees a des substances toxiques pour la repro-			
duction pour l'homme, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites ré-			
glementaires indicatives			
	moyenne pondé-	10 ppm	2004/37/EC
	rée dans le	40 mg/m3	
l - f t'	temps	A	
Information su		, Agents cancérigènes ou mu	
	Valeur limite à	20 ppm	2004/37/EC
	courte terme	80 mg/m3	
Information su	ıpplémentaire: Peau	<u>, Agents cancérigènes ou mu</u>	utagènes

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Éthylhexanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	53,2 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	53,2 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	23 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	106,4 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	26,6 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	26,6 mg/m3
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	11,4 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,1 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
---------------------	---------------------------------	--------

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Éthylhexanol	Eau douce	0,017 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,17 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,284 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,028 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,047 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	55 Aliments mg /
		kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version 1.0

Date de révision: 12.02.2024

Numéro de la FDS: 800080005297

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

12.02.2024

titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combi-

écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type

d'opération.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti,

utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Jaune

Odeur : Légère

Seuil olfactif : Sans objet

Point/intervalle de fusion : Sans objet

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Ininflammable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

350 °C

pH : 5,16 (23 °C)

Méthode: Electrode de pH Solution aqueuse à 1%

Viscosité

Viscosité, dynamique : 58,7 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,04 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

Substance de référence: dihydrogénophosphate d'ammonium

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 29,5 mN/m, 25 °C

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de soufre

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Fluorure d'hydrogène

Chlorure d'hydrogène gazeux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,80 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

#### Composants:

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,16 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte...

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

#### Cloquintocet-mexyl:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,42 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,551 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Éthylhexanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Organes cibles: Système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,17 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat): 1,5 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 4.445 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

N-méthyl-2-pyrrolidone:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.150 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Composants:** 

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Éthylhexanol:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Résultat : Irritation de la peau

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation légère des yeux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

#### **Composants:**

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

Éthylhexanol:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Résultat : Corrosif

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Espèce : Souris

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

**Composants:** 

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la sou-

ris.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Cloquintocet-mexyl:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Éthylhexanol:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Type de Test : HRIPT (human repeat insult patch test)

Espèce : humain

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Composants:** 

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Méthyle d'halauxifène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

résultats négatifs.

Cloquintocet-mexyl:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

résultats négatifs.

Éthylhexanol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

les animaux ont donné des résultats négatifs.

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont don-

né des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Fluroxypyr.,

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Méthyle d'halauxifène:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène.,

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Cloquintocet-mexyl:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Éthylhexanol:

Cancérogénicité - Evaluation : Sur des animaux de laboratoire, une activité cancérigène fut

mise en évidence., Il n'y a aucune évidence que ces observa-

tions soient pertinentes pour l'homme.

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Toxicité pour la reproduction : Pas t

Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

**Composants:** 

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de labora-

toire.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de labora-

toire.

Cloquintocet-mexyl:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun

autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus

des animaux de laboratoire.

Éthylhexanol:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales., Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la

base de l'expérimentation animale.

Chez des animaux de laboratoire, la N-méthyl pyrrolidone s'est révélée toxique pour les foetus à de hautes doses qui ont montré une toxicité maternelle faible ou indétectable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

**Composants:** 

Méthyle d'halauxifène:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Cloquintocet-mexyl:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Éthylhexanol:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins. Foie. Thyroïde.

..,..

Cloquintocet-mexyl:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Foie. Reins. Thymus. Thyroïde. Vessie.

Moelle osseuse.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Éthylhexanol:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Sang. Reins. Foie. Rate.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

**Produit:** 

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Composants:** 

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Méthyle d'halauxifène:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Cloquintocet-mexyl:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

#### Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Éthylhexanol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

#### N-méthyl-2-pyrrolidone:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 12,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 15 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0235

mg/l

Point final: Inhibition de la croissance

Durée d'exposition: 14 ir

Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,166

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

NOEC: 80 mg/kg Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Zopooo. Comitae virginiariae (Comitae virginie

DL50 par contact: > 200,0 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par voie orale: > 191,0 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Composants:

### fluroxypyr-meptyl (ISO):

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aqua-

tiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les es-

pèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,225

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,183 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (diatomée de l'espèce de la navicule): 0,24 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50b (algue de l'espèce du Scenedesmus): > 0,47 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 1,410

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: 1.0 12.02.2024

Numéro de la FDS: 800080005297

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

12.02.2024

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,075

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,031

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,32 mg/l

Espèce: Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.

Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour les poissons : Remarc

Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les es-

pèces les plus sensibles).

CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 2,01 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 3,22

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,12 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 3,0

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)):

0,000393 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1.000

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 981 mg/l

Durée d'exposition: 1 jr

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,259 mg/l

Point final: Divers

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

NOEC: 0,00272 mg/l Durée d'exposition: 36 jr

Espèce: Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,484 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1.000

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Point final: mortalité

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm

Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version 1.0 Date de révision: 12.02.2024

Numéro de la FDS: 800080005297

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

12.02.2024

Méthode: Autres lignes directrices

CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm

Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Méthode: Autres lignes directrices

DL50 par voie orale: > 2250 mg/kg poids corporel.

Point final: mortalité

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par contact: > 98,1 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par voie orale: > 108 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Cloquintocet-mexyl:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,97 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Méthode non spécifiée.

Remarques: Identique à la substance active sous forme ester.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,82 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (algue de l'espèce du Scenedesmus): 0,63 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Méthode non spécifiée.

CE50b (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): > 0,42 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les organismes : CL50: > 1.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

vivant dans le sol Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel. Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

CL50 par voie alimentaire: > 5200 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 14,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 16,06

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Éthylhexanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 32 - 37 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Vairon à grosse tête (pimephales promelas)): 28,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 35,2 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 39 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11,5

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 256 - 320 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

#### Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Toxicité pour les poissons Remarques: Sur le plan aigü, le produit est modérément

> toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

Remarques: Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la

plupart des espèces sensibles).

CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Les algues): 29 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 550 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

0,23 mg/l

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Poisson

Type de Test: dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

1,18 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) tiques (Toxicité chronique)

Type de Test: Essai en dynamique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 5.000

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.072

mg/

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 500

mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

NOEC: 12,5 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique)
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )
Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Remarques: Le produit n'est pas facilement biodégradable

selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Biodégradation: 32 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

ThOD : 2,2 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse

Dégradation par périodes de demi-vie: 454 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Méthyle d'halauxifène:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Halauxifène.

La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais

OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 7,7 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 310 ou Equivalente

Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Masse réactionelle de N.N-diméthyldécan-1-amide et N.N-diméthyloctanamide:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de

biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 80 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Demande Chimique en Oxy-

gène (DCO)

2,890 mg/g

Éthylhexanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 95 % Durée d'exposition: 5 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 68 % Durée d'exposition: 17 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Photodégradation : Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)

Produit sensibilisant: Radicaux OH Constante de vitesse: 1,32E-11 cm3/s

Méthode: Estimation

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de

biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Résultat: Facilement biodégradable.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision:

1.0 12.02.2024

Numéro de la FDS: Date de

800080005297 Date of

Date de dernière parution: -Date de la première version publiée:

12.02.2024

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 91 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Concentration: 30 mg/l Biodégradation: 73 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: > 90 % Durée d'exposition: 8 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 26

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

•

log Pow: 5,04 Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Méthyle d'halauxifène:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 42 jr Température: 21,8 °C Concentration: 0,00194 mg/l

Facteur de bioconcentration (FBC): 233

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,76

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Cloquintocet-mexyl:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 122 - 621

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,2 (25 °C)

pH: 7

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: < 3,44 (20 °C)

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Éthylhexanol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,1 Méthode: Mesuré

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2 - 1.000

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,89

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,38

Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:** 

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 6200 - 43000

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Méthyle d'halauxifène:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 5684

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Cloquintocet-mexyl:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 38070

Méthode: Estimation

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 527,3

Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible

(Koc entre 500 et 2 000).

Éthylhexanol:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 800

Méthode: Estimation

Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible

(Koc entre 500 et 2 000).

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Répartition entre les compar- :

Koc: 21

timents environnementaux

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas

être un facteur important dans le devenir du produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:** 

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Evaluation Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

> bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Méthyle d'halauxifène:

Evaluation Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0 12.02.2024 800080005297

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

12.02.2024

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Cloquintocet-mexyl:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante.

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Éthylhexanol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

fluroxypyr-meptyl (ISO):

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version D

Date de révision: 12.02.2024

Numéro de la FDS: 800080005297

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

12.02.2024

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Méthyle d'halauxifène:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Cloquintocet-mexyl:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Éthylhexanol:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Benzenesulfonic Acid, 4-C10-14-Alkyl Derivs., Calcium Salts:

Potentiel de destruction de

l'ozone

 Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conte-

neurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou

régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'ori-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: 1.0

Numéro de la FDS: 12.02.2024 800080005297

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

12.02.2024

gine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** UN 3082 RID UN 3082 **IMDG** UN 3082 **IATA** UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

> L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fluroxypyre, Méthyle d'halauxifène)

**RID** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

> L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fluroxypyre, Méthyle d'halauxifène)

**IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Fluroxypyr, Halauxifen-methyl)

**IATA** Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Fluroxypyr, Halauxifen-methyl)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

**ADR** 9 RID 9 **IMDG** 9 **IATA** 9

## 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Ш Groupe d'emballage Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9 Code de restriction en tun-(-)

nels

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment IMDG

Polluant marin : oui(Fluroxypyr, Halauxifen-methyl)

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : N-méthyl-2-pyrrolidone

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE)  $N^0$  649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 DANGERS POUR européen et du Conseil concernant la maîtrise L'ENVIRONNEMENT des dangers liés aux accidents majeurs impli-

Maladies Professionnelles : 84, 78

quant des substances dangereuses.

(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4510

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Sources et références des informations

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

### Texte complet pour phrase H

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

2009/161/EU : Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION éta-

blissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive

98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive

2000/39/CE de la Commission

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

Corteva OEL : Corteva Occupational Exposure Limit

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2004/37/EC / STEL : Valeur limite à courte terme 2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps 2009/161/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures 2009/161/EU / TWA : Limite d'exposition à court terme 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

Corteva OEL / TWA : 8-hr TWA

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **TEKKEN™**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 12.02.2024 800080005297 Date de la première version publiée:

12.02.2024

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx -Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

### Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Skin Sens. 1B	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
STOT SE 3	H335	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul	

Code du produit: GF-2819

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR